LE BON GESTE

LE GUIDE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Nos poubelles débordent.

Le Grand Ouest Toulousain agit à vos côtés

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT !
À partir du **1er janvier**, c'est **l'extension des consignes de tri**
p.4

TEOMI
Comprendre la **nouvelle tarification**
p.12

SERVICE DES VÉGÉTAUX
Nouveaux dispositifs : broyage et big bag
p.19

Le Grand Ouest Toulousain
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sommaire

01 **EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI** 04

02 **TEOMI** 06

Nouvelle tarification 07

Comment ça marche ? 11

Nouvelle tarification 13

Règles et modalités 14

Équipements 15

Les solutions 17

Rôle de chacun·e 19

Questions réponses 20

03 **COMPOSTAGE** 21

04 **NOUVEAU SERVICE DES VÉGÉTAUX** 23

05 **DISPOSITIF CLIIINK ET BORNES TEXTILES** 24

06 **DÉPÔTS SAUVAGES** 26

07 **DÉCHETTERIE** 27

Directeur de la publication
Philippe Guyot
Création : groupe Composer
Novembre 2022
25 000 exemplaires imprimés

Édito

Depuis plusieurs années, **Le Grand Ouest Toulousain est engagé dans une politique environnementale forte** et a fixé un objectif ambitieux pour réduire la production des ordures ménagères. On compte sur vous pour l'atteindre et on accompagnera vos efforts.

« Mieux jeter, mieux trier et mieux composter »

Au quotidien, nous devons **répondre aux enjeux environnementaux tout en maîtrisant les coûts de collecte et de traitement des déchets.** Les charges (carburant, traitement des déchets, etc.) augmentent régulièrement pourtant nous devons continuer à investir et moderniser ce service public.

À compter de cette date, tous les emballages se trient !

Le 1er janvier 2023 sera d'une part la date du début du calcul de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)** et d'autre part le **lancement de l'extension des consignes de tri.**

Outre la simplification des gestes de tri, de nouveaux services et de nouveaux outils ont été mis en place pour vous permettre d'alléger votre poubelle d'ordures ménagères. On peut citer par exemple la mise à disposition de composteurs individuels et la mise en place du service de broyage des végétaux ainsi que la collecte des végétaux en big bag.

En 2022, plus de 2500 composteurs ont été distribués par les services de l'intercommunalité, représentant un potentiel de plus de 400 tonnes de déchets évités par an.

Moins produire de déchets, mieux trier et mieux composter, c'est l'affaire de toutes et tous.

Le Grand Ouest Toulousain vous informe et vous accompagne pour qu'ensemble, nous fassions de ce projet, essentiel à la préservation de notre environnement, une réussite.

Philippe Guyot
Président
Le Grand Ouest Toulousain

Trier sans hésiter !

À partir du 1er janvier 2023, dans Le Grand Ouest Toulousain, tous les emballages se trient : vous pourrez déposer tous vos emballages, sans exception, dans le bac de tri jaune ou dans les colonnes prévues à cet effet.

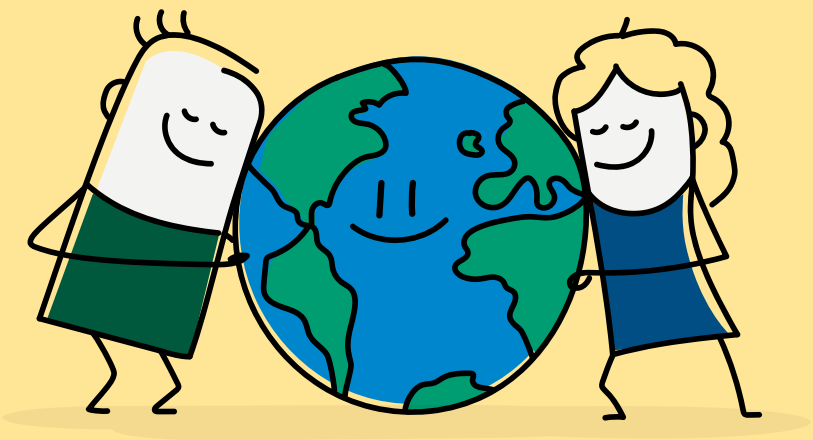

AUGMENTER LE RECYCLAGE ET DIMINUER LES ERREURS DE TRI

Les consignes de tri, parfois différentes d'un territoire à l'autre, constituent souvent un dilemme pour les foyers : que faire des barquettes, sacs, sachets, films, tubes, filets, pots de yaourt, pots de crème, pots de cosmétique, etc. ?

À compter du 1er janvier 2023, finies les hésitations : tous les emballages pourront être triés, sans distinction et sans risque d'erreur !

Cette simplification permet de trier plus de déchets et d'augmenter les performances de recyclage sur Le Grand Ouest Toulousain.

©Citeo/Pierre Antoine

DES COÛTS MIEUX MAÎTRISÉS, UN ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ

Les emballages triés sont collectés et apportés en centre de tri, où ils sont séparés par famille de matériaux (papier, carton, acier, aluminium, plastique). Le tri permet de réduire la fraction des ordures ménagères traitée par incinération ou enfouissement et d'offrir une nouvelle vie à ces matériaux par leur recyclage.

L'extension des consignes de tri a de nombreux avantages pour les particuliers (simplification du geste de tri) et pour les industries nécessiteuses de matières premières (moins de gaspillage de ressources naturelles et d'énergie). Leur approvisionnement est sécurisé et leur impact environnemental est amoindri.

Trier davantage permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre le réchauffement climatique.

Une mobilisation de toute la filière du recyclage

L'évolution des consignes de tri sur Le Grand Ouest Toulousain est rendue possible grâce aux avancées technologiques réalisées par l'industrie du recyclage. Ce progrès est aussi possible grâce à la mobilisation de tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage, accompagnés par CITEO, l'éco-organisme qui aide les collectivités à améliorer la collecte sélective.

5 NOUVEAUX RÉFLEXES À ADOPTER

À compter du 1er janvier 2023, tous les emballages en plastique, en carton et en métal ainsi que les journaux et papiers pourront être triés sans exception et plusieurs nouveaux réflexes devront être adoptés :

1 **APLATISSEZ LES PETITS EMBALLAGES**, les briques alimentaires et les bouteilles en plastique et les déposer dans le bac de tri

2 **LES GRANDS CARTONS** sont à déposer en déchetterie.

3 **PAPIER, JOURNAUX ET EMBALLAGES** déposez-les dans les bacs de tri ou colonnes de tri des points d'apport volontaire.

4 **N'EMBOITEZ PAS LES EMBALLAGES RECYCLABLES** les uns dans les autres.

5 **INUTILE DE LAVER VOS EMBALLAGES**, il suffit de bien les vider.

Pour connaître toutes les règles de tri, consultez le site **www.grandouesttoulousain.fr** rubrique gestion des déchets, retrouvez joint à la brochure le sticker **« Chez vous, tous les emballages se trient! »** à coller sur votre bac de tri pour savoir quels déchets déposer dans le bac ou les colonnes enterrées de tri et retrouvez en fin de brochure votre **Mémo-tri** à découper.

PLUS D'INFOS

www.triercestdonner.fr/guide-du-tri

Saisir l'enjeu de la réduction des déchets

Avec l'augmentation des prix de l'énergie, des carburants, de la taxe générale sur les activités polluantes et la modernisation des installations de traitement, le coût croissant des déchets ménagers impose une refonte de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Un double défi environnemental et économique.

DES DÉCHETS EN TROP GRANDE QUANTITÉ

En 2021, la population du Grand Ouest Toulousain a produit 9 506 tonnes d'ordures ménagères, auxquelles s'ajoutent l'ensemble des autres déchets : emballages, encombrants, apport en déchetteries, végétaux, etc.

En 2019, sur le territoire la production d'ordures ménagères résiduelles (hors emballages recyclables) s'élevait à **245 kg par habitant·e**. Un chiffre qui, s'il se situe dans la moyenne, ne montre **pas de diminution aussi marquée** qu'au niveau départemental. L'intercommunalité se doit donc d'agir pour maîtriser au mieux les coûts liés à la gestion des déchets et leur volume!

Évolution du coût par habitant·e et par flux de déchets dans Le Grand Ouest Toulousain

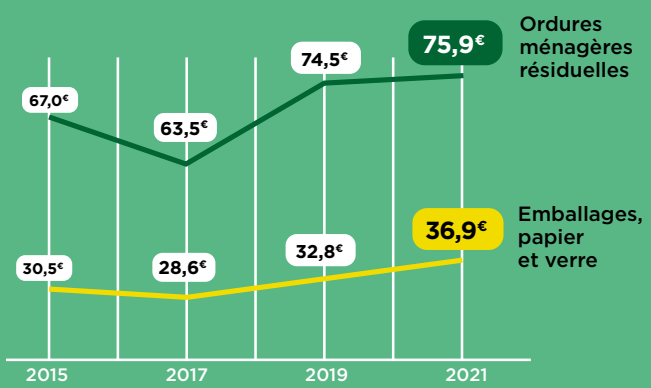

DES DÉCHETS QUI COÛTENT DE PLUS EN PLUS CHER!

Dans Le Grand Ouest Toulousain, l'incinération des ordures ménagères résiduelles est gérée par le syndicat mixte Decoset. Or, pour le traitement des déchets, l'État fixe une taxe générale pour les activités polluantes (TGAP), qui augmente régulièrement et impacte le budget de la communauté de communes et par conséquent la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) due par le contribuable.
Pour information, le **coût de gestion** pour les ordures ménagères résiduelles s'élevait à 3 111 18 € TTC en 2021.

Que comprend le coût de gestion des déchets ?

- **Pré-collecte et collecte :** fourniture de contenants (achats de bacs et colonnes) équipés de systèmes d'identification, opérations de collecte en porte-à-porte et en colonnes (frais de personnels, achat et entretien des véhicules, prestations).
- **Transfert et traitement :** frais de transport et de prise en charge des déchets dans les unités de traitement (opérations de tri, incinérations des déchets ultimes, éliminations des résidus d'incinération, TGAP), etc.

À ces opérations s'ajoutent encore les charges liées à la structure, la communication, la prévention, etc.

Relever ensemble le défi environnemental

Face aux enjeux que représentent pour notre avenir le volume des déchets et la raréfaction des ressources, les pouvoirs publics ont adopté des règlementations ambitieuses :

Loi Transition Energétique pour une Croissance Verte (TEPCV),

\+

Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au moins 30 % de ce qu'on jette dans la poubelle d'ordures ménagères pourrait être composté.

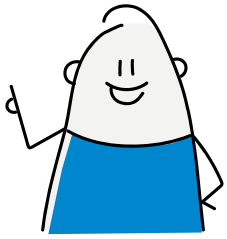

30% DES ORDURES MÉNAGÈRES COMPOSTABLES

PRINCIPAUX OBJECTIFS NATIONAUX

2010 – 2030
Réduire de 15 % le volume des déchets ménagers et assimilés

DEPUIS 2012
Obligation d'adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

FIN 2022 – 1ER JANVIER 2023
Mise en place de l'extension des consignes de tri sélectif

2024
Généraliser le tri à la source des biodéchets

2025
Instauration d'un financement incitatif pour responsabiliser la population française : 25 millions d'habitant·es concerné·es

2035
- Atteindre 65 % de valorisation en réemploi ou recyclage
- Réduire à 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admises en installations de stockage

Comprendre la TEOMi

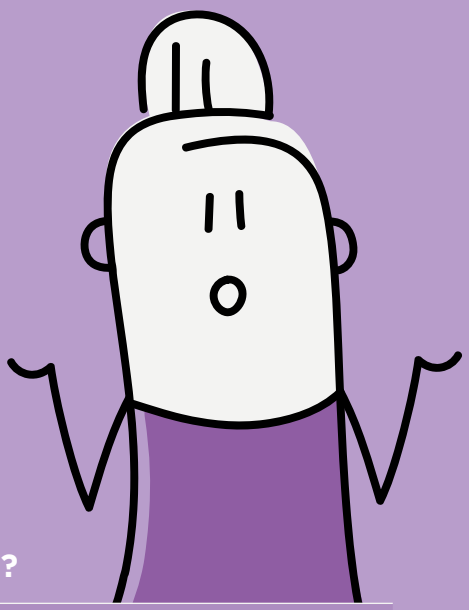

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) est un mode de financement qui amène l'usager à contribuer au service public de gestion des déchets, en fonction de l'utilisation réelle qu'il en fait. Ainsi, chaque personne devient actrice de sa production de déchets.

DE LA TEOM À LA TEOMi, QU'EST-CE QUI CHANGE ?

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022	À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023
TEOM	**TEOMi**
• Un impôt local basé sur le foncier bâti • Perçu avec la taxe foncière • Un montant variant selon la valeur locative du logement (ou du local pour les professionnels)	• Même principe que la TEOM mais avec une part incitative incluse, qui remplace une partie de la TEOM (elle n'est pas en plus) • Perçu avec la taxe foncière • En fonction de l'utilisation réelle du service
Pas de lien avec la quantité de déchets produite	**Lien entre la quantité de déchets produite et le montant de la taxe due**

ATTENTION

En novembre 2023, sur la taxe foncière, **c'est encore la TEOM qui sera à payer et non la TEOMi.**

- Charges fixes de la collectivité
- Basée sur la valeur locative de votre logement assortie d'un taux fixé annuellement par Le Grand Ouest Toulousain.

- Calculé en fonction du volume du bac d'ordures ménagères.
- Composé d'un forfait annuel de 10 levées du bac ou 28 dépôts en colonnes.
- Un tarif appliqué à chaque levée ou dépôt supplémentaire

SEULES LES LEVÉES D'ORDURES MÉNAGÈRES SONT COMPTABILISÉES.
Le nombre de levées du bac recyclable ou de dépôts de recyclables en contenants collectifs n'est pas pris en compte dans le calcul de la TEOMi.

Connaître le coût de la part incitative

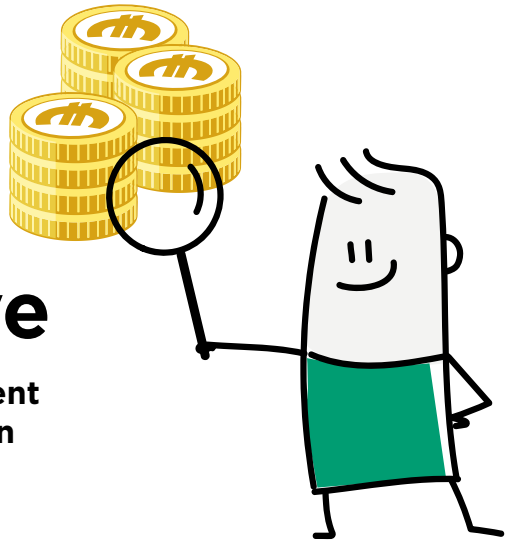

Pour que la TEOMi reflète le plus équitablement les quantités produites de déchets en fonction des usagers, des tarifs différents s'appliquent aux particuliers et aux professionnel·les.

À la part fixe basée sur la valeur locative de votre logement, s'ajoute une part incitative décomposée comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

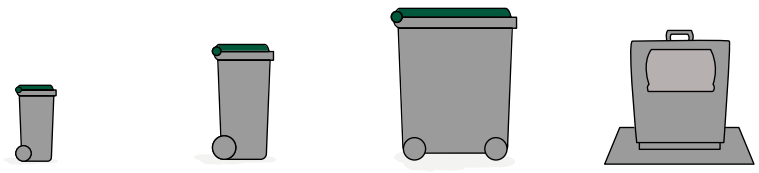

TARIFS POUR LES PARTICULIERS

	140 litres	240 litres	770 litres	Sac de 50 litres
Forfait 10 levées	43,20 €	74,06 €	237,62 €	
Forfait 28 dépôts*				43,20 €
Prix par levée supplémentaire	10,06 €	17,25 €	55,34 €	
Prix par dépôt supplémentaire				3,59 €

** Un dépôt en colonne équivaut à 50 litres d'ordures ménagères.*

TARIFS POUR LES PROFESSIONNEL·LES

	140 litres	240 litres	770 litres
Forfait 10 levées	69,56 €	119,25 €	382,60 €
Prix par levée supplémentaire	16,20 €	27,77 €	89,11 €

ATTENTION

Dans le cas où une personne ne souhaiterait pas faire pucer son bac, le forfait maximum de **42 levées sera appliqué.**

Le Grand Ouest Toulousain proposera sur son site Internet, en janvier 2023 un simulateur en ligne, pour vous permettre d'estimer le montant de votre TEOMi.

Maîtriser sa production de déchets

Un tri sélectif rigoureux, quelques astuces et changements d'habitudes vous permettront de diminuer considérablement votre volume de déchets ménagers et donc de réduire la facture à payer pour leur traitement.

DES ASTUCES AU QUOTIDIEN

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

Ces gestes simples peuvent vous aider à réduire votre production de déchets ménagers et le volume qu'ils occupent dans votre poubelle :

- Acheter des **produits en vrac**, en apportant vos propres contenants réutilisables (sacs, boîtes, bocaux et bidons). Depuis quelques années, les magasins spécialisés se sont multipliés, de même que les rayons vrac dans les grandes surfaces.
- Utiliser des **sacs en tissu lavables** pour vos achats de fruits et légumes, plutôt que de multiplier les sachets jetables mis à disposition dans les rayons.
- Consommer **l'eau du robinet**
- **Composter** ses déchets de cuisine et de jardin (lire p.21)
- Privilégier le **« fait maison »**, réduire ainsi ses achats de produits individuels et suremballés.

Ainsi vous gagnerez de l'espace dans votre poubelle.

TRIER

ON A TOUT À Y GAGNER !

Lorsqu'un foyer fait des efforts pour réduire ses déchets, **il paie moins cher** que s'il n'en fait pas !

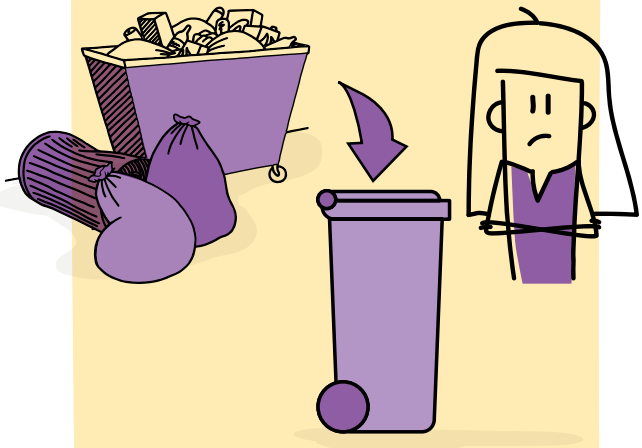

Suivre sa production de déchets

Grâce au puçage des bacs de collecte ou la carte d'accès aux bornes d'apport volontaire, le suivi personnalisé de sa propre production de déchets sera désormais possible !

COMPTABILISER CHAQUE BAC POUR LA COLLECTE

Équipés d'une puce électronique associée au compte personnel de chaque usager, les bacs de collecte sont scannés lors de la levée par le véhicule de collecte. Grâce à un système informatique embarqué à bord, l'information est transmise en temps réel dans la base de données de la collectivité.

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Bac avec système d'identification

Lecture de la puce

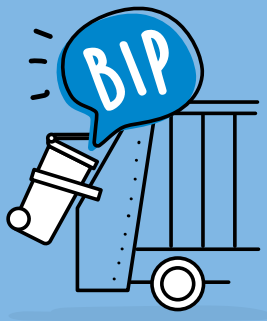

Traitement des données de collecte par le service.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les informations nominatives recueillies dans le cadre de la constitution d'une base de données pour le suivi personnalisé des collectes par foyer sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018.

*Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification en écrivant un mail à l'adresse suivante : **rgpd@grandouesttoulousain.fr***

POINT D'APPORT VOLONTAIRE

IDENTIFIER LES DÉPÔTS EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

L'ouverture des colonnes d'ordure ménagères est déclenchée en apposant un badge magnétique rattaché à son compte usager. Chaque ouverture est ainsi comptabilisée.

Conteneurs avec contrôle d'accès

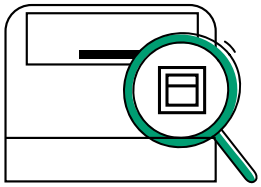

Badge permettant l'ouverture du conteneur

Traitement des données de collecte par le service.

ADOPTEZ LE RÉFLEXE MALIN !

Dès le 1er trimestre 2023, il sera possible de suivre sa production de déchets en temps réel, quel que soit le mode de collecte.

Grâce à ces **systèmes d'identification reliés au compte personnel des usagers** chacun·e pourra adapter ses habitudes pour optimiser sa production et ainsi influer directement sur le montant de sa part incitative de la TEOMi.

Un courrier avec des codes d'accès, au logiciel de gestion des déchets, sera transmis à chaque propriétaire en début d'année 2023. Si, vous n'avez pas reçu de courrier, contactez Le Grand Ouest Toulousain.

www.grandouesttoulousain.fr

> Gestion des déchets > **Suivre ma consommation**

teomi@grandouesttoulousain.fr

Réduire sa facture
en limitant son volume de déchets

Pour inciter les usagers à diminuer leur volume de déchets, et donc agir concrètement pour limiter le montant de leur taxe, la TEOMi repose sur une part fixe et sur une part incitative.

LES FORFAITS DE BASE

Pour que les usagers faisant déjà l'effort de maîtriser leur production de déchets ne soient pas pénalisés, la part incitative de la taxe inclut **un forfait de 10 levées** de bacs à ordures ménagères, ou **28 dépôts** en colonne d'apport volontaire. Pour compenser le nombre important de couches pour bébés dans leur bac d'ordures ménagères, les professionnel·les de la petite enfance bénéficient d'un forfait incluant 20 levées ou 56 dépôts (sur la base de la transmission d'un justificatif professionnel avant la fin du mois de janvier de chaque année).

AGIR SUR LA PART INCITATIVE

Au-delà de ces forfaits, chaque levée ou dépôt supplémentaire est comptabilisé et facturé selon les tarifs indiqués page 9.

BON À SAVOIR

Le calcul du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative se retrouve sur l'avis de taxe foncière de l'année suivante.
En novembre 2023, sur la taxe foncière, c'est encore la TEOM qui sera à payer et non la TEOMi.

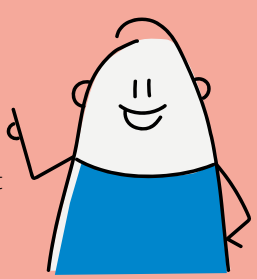

Un bac d'ordures ménagères présenté vide ou à moitié rempli est comptabilisé comme une levée à part entière !

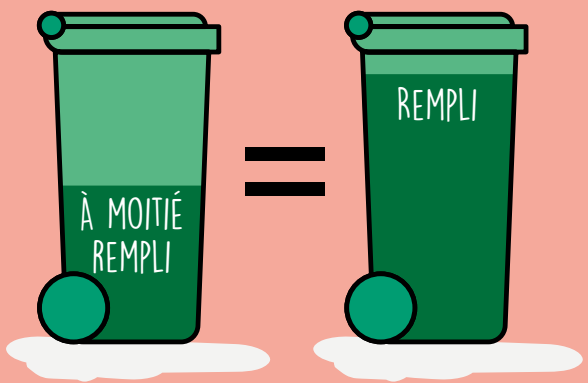

SEULES LES LEVÉES D'ORDURES MÉNAGÈRES SONT COMPTABILISÉES.

Le nombre de levées du bac recyclable ou de dépôts de recyclables en contenants collectifs n'est pas pris en compte dans le calcul de la TEOMi. En revanche, si le bac recyclable contient des ordures ménagères, il sera collecté comme un bac d'ordures ménagères et une levée sera comptabilisée.

Adopter
les bonnes pratiques

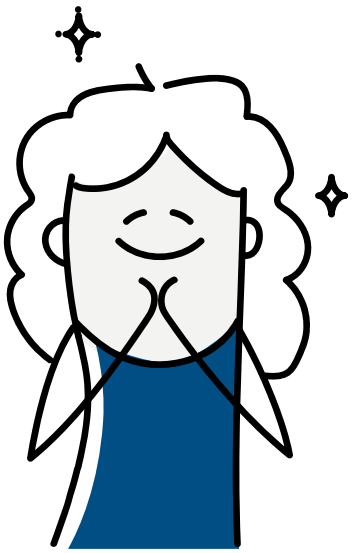

À compter du 1er janvier 2023, afin d'harmoniser le fonctionnement sur tout le territoire, de nouvelles modalités de collecte seront mises en place en cohérence avec l'objectif de la TEOMi.

QUAND ET COMMENT PRÉSENTER SON BAC ?

En porte-à-porte, le bac est à présenter, la veille du jour de collecte devant sa porte ou à proximité, ou bien sur un point de présentation lorsque la benne ne peut pas passer devant sa porte (voie privée, sortie de véhicules, etc.).

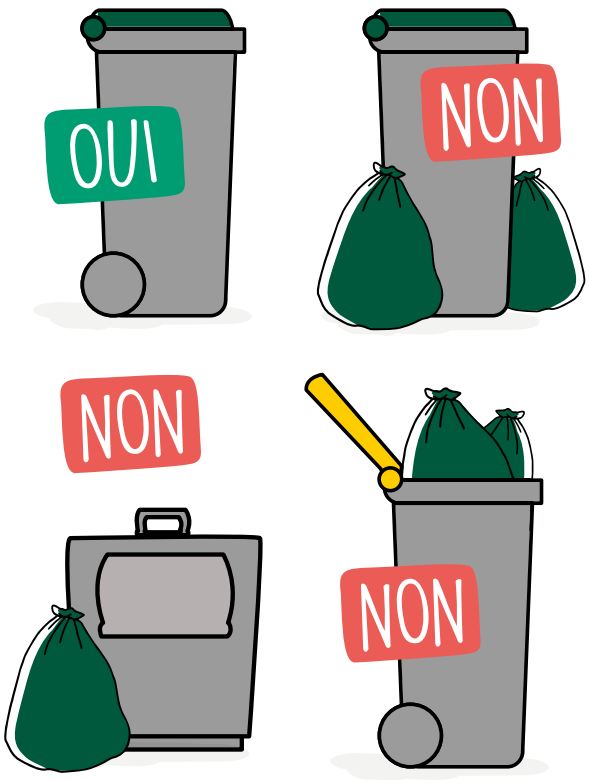

DES FRÉQUENCES DE COLLECTES OPTIMISÉES

Les zones habituellement collectées en ordures ménagères 2 fois par semaine (centres-villes / zones denses) verront leur fréquence de collecte diminuer à 1 fois par semaine.

Les déchets recyclables continueront d'être collectés 1 fois par semaine.

Calendrier des collectes : www.grandouesttoulousain.fr

Ne seront plus collectés à partir du 1er janvier 2023 :

- Les bacs non pucés
- Les déchets en sacs ou en vrac, déposés sur ou à côté des bacs / colonnes

Si le bac de tri sélectif contient des ordures ménagères non recyclables, il sera refusé lors de la tournée de collecte sélective et ramassé lors de la tournée d'ordures ménagères, donc comptabilisé en tant que tel.

Attention : ne tassez pas trop vos sacs dans les bacs. Sinon ils ne pourront pas tomber dans le camion benne, et prendront déjà de la place dans votre bac pour la prochaine levée !

Utiliser
les nouveaux équipements

LES BACS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE RECYCLAGE

Deux types de bacs (ordures ménagères et recyclables) sont mis à votre disposition, équipés d'un **code-barres** et d'une **puce électronique** permettant le suivi individualisé des données* de chaque foyer.

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Il s'agit de colonnes aériennes, enterrées, dont l'ouverture est déclenchée par un système de badge permettant le suivi des données* (pour les ordures ménagères) de chaque foyer.
Les foyers équipés d'un badge d'accès ont accès à tous les points d'apport volontaire du territoire.

*Nombre de levées du bac ou ouverture des colonnes, dates et heure de collecte, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES COMPOSTEURS,

LIRE LA PAGE 21

BON À SAVOIR

Les couvercles bleus seront progressivement remplacés par des couvercles jaunes, afin de se conformer à la règlementation et harmoniser la couleur des bacs et points d'apport volontaire au niveau national.

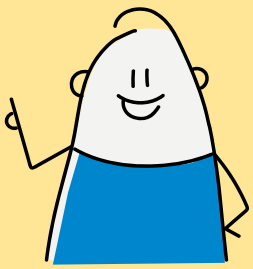

QUELS BACS POUR VOS BESOINS ?

ORDURES MÉNAGÈRES

GRIS À COUVERCLE VERT

CAPACITÉ

- **Individuels et profesionnels :** 140 et 240 litres
- **Collectifs et professionnels :** 770 litres

DÉCHETS RECYCLABLES

GRIS À COUVERCLE JAUNE

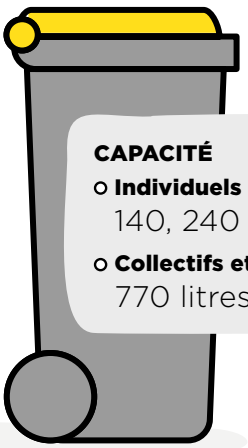

CAPACITÉ

- **Individuels et profesionnels :** 140, 240 et 340 litres
- **Collectifs et professionnels :** 770 litres

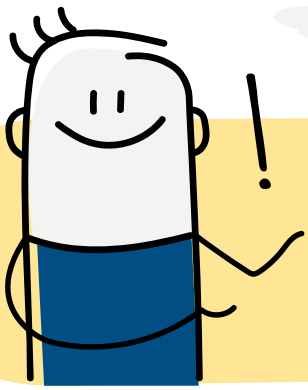

RAPPEL

- Sortez votre bac (de préférence quand il est plein) **la veille de la collecte,** et rentrez-le dès que possible après la collecte.
- Déposez les **ordures ménagères dans des sacs fermés** et les **déchets recyclables en vrac.**
- L'utilisation et le lavage de vos bacs relèvent de **votre responsabilité.**

Contactez le Grand Ouest Toulousain en cas de :

- Déménagement
- Changement de volume de votre/vos bac(s), autorisé une fois par an
- Vol de votre/vos bac(s)
- Casse / Dysfonctionnement de votre/vos bac(s) / badge

CONTACT :
Le Grand Ouest Toulousain, Communauté de Communes
10 Rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch
05 34 55 46 10

technique.dechets@grandouesttoulousain.fr **www.grandouesttoulousain.fr**

Prendre
les bonnes habitudes

Quelles que soient les caractéristiques de votre logement, des solutions spécifiques sont prévues pour organiser la gestion et la collecte de vos déchets.

Vous habitez...

EN MAISON INDIVIDUELLE OU EN APPARTEMENT DANS UN PETIT COLLECTIF

Vos solutions de collecte

Vous disposez de place pour ranger des bacs.

- Vous avez 2 bacs individuels pucés (1 couvercle vert et 1 couvercle jaune).
- Vous les sortez la veille de la collecte.
- Vous les présentez devant chez vous ou à proximité.

OU

Vous n'avez pas de place pour stocker des bacs, ou la benne ne peut pas collecter les bacs devant votre porte, vous partagez un bac collectif.

- Pour vos ordures ménagères (couvercle vert) et vos recyclables (couvercle jaune), utilisez les bacs collectifs mis à disposition pour votre résidence ou regroupement d'habitant·es.
- Vos bacs peuvent être équipés d'un verrou, ou d'un système de contrôle d'accès. Vous disposez alors d'une clé pour y accéder, remise par le service Environnement du Grand Ouest Toulousain.

Vous habitez...

EN APPARTEMENT DANS UN MOYEN/GRAND COLLECTIF, GÉRÉ PAR UN BAILLEUR OU UN SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ

Vos solutions de collecte

Vous déposez vos déchets dans les bacs collectifs mis à votre disposition.

- Pour vos ordures ménagères (couvercle vert) et vos recyclables (couvercle jaune), utilisez les bacs collectifs mis à disposition pour votre résidence, le gestionnaire vous informe des modalités d'utilisation.

ET

- Un local de stockage et une aire de présentation sont prévus, limitant l'accès aux seul·es habitant·es de la résidence.
- Vos bacs peuvent être équipés d'un verrou, ou d'un système de contrôle d'accès. Vous disposez alors d'une clé pour y accéder, remise par le gestionnaire de la résidence.

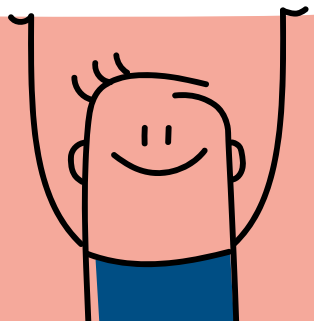

Vous habitez...

UNE ZONE D'HABITATION DESSERVIE PAR DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (MAISON INDIVIDUELLE OU HABITAT COLLECTIF)

Vos solutions de collecte

Vous n'avez pas de bac roulant attribué.

Vous déposez vos déchets dans les colonnes mises à votre disposition.

VOS DÉMARCHES

- Pour vos ordures ménagères, utilisez les colonnes à tambour gris et ouvrez-les avec votre badge d'accès.
- Pour vos recyclables, utilisez les colonnes à tambour jaune.
- Leur accès est permanent, vous pouvez déposer vos déchets 24h/24, dans n'importe quelle station.
- **Votre badge est personnel, ils vous est remis par le service Environnement de la communauté de communes en main propre ou par courrier.**

Vous possédez...

UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE

Vos solutions de collecte

Vous utilisez des bacs individuels comme une maison individuelle.

Au besoin, sollicitez un·e voisin·e ou une connaissance pour sortir et rentrer vos bacs à la fin de votre séjour.

En cas de difficulté, demandez un badge d'accès pour utiliser des points d'apport volontaire.

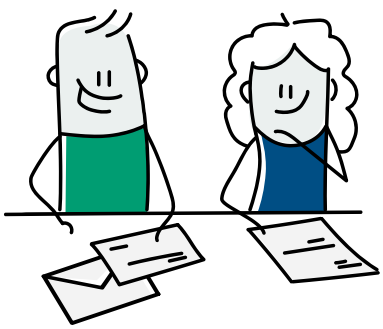

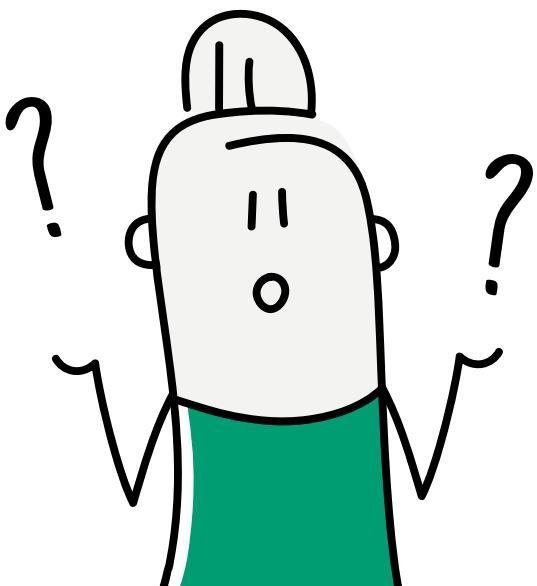

Pour tous les autres cas spécifiques, rapprochez-vous du service Environnement au **05 34 55 46 10** ou consultez le site Internet

www.grandouesttoulousain.fr

Identifier le rôle
de chacun·e dans une location

Des modalités différentes s'appliquent, si vous êtes locataire ou propriétaire bailleur. Découvrez quel est le rôle de chacun·e en tant qu'usager du service public dans la mise en œuvre de la TEOMi.

VOUS ÊTES LOCATAIRE ?

Votre TEOMi à payer apparaît dans vos **charges locatives**, selon le mode de facturation choisi par votre propriétaire.
Vous déménagez ? Que vous bénéficiez de bacs individuels ou d'un badge d'accès en point d'apport volontaire, vous devez **laisser ces équipements** dans le logement lors de l'état des lieux de sortie.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR ?

Si vous vendez un logement que vous louez à un·e locataire, pensez à informer Le Grand Ouest Toulousain de la vente du logement et **indiquez les coordonnées du nouveau propriétaire**.

Pendant toute la durée du bail, vous disposez de **deux solutions pour facturer vos locataires** :

- **au réel** (pour privilégier le facteur incitatif) : fournissez au Grand Ouest Toulousain le numéro d'invariant de chaque logement dont vous êtes propriétaire. Répercutez à chaque locataire, dans ses charges propres, le montant de sa TEOMi, tenant compte de sa production de déchets.
- **de manière collective** (bailleur de plusieurs logements dans un même ensemble collectif) : répartissez le montant de la part la TEOMi entre tous les logements, selon le mode de répartition que vous choisissez (prorata valeur locative, nombre de personnes dans le logement, etc.).

Questions réponses

Que se passe-t-il si je mets des ordures ménagères dans mon bac de déchets recyclables ?
Ce bac ne sera pas collecté pour le recyclage, mais le sera lors du ramassage des ordures ménagères. Il sera donc comptabilisé comme une levée déduite de votre forfait de base, ou une levée supplémentaire si votre forfait est épuisé.

Comment reconnaître les emballages recyclables ?
À compter du 1er janvier 2023, les consignes de tri évoluent : tous les emballages pourront être triés.

Comment éviter qu'un tiers ne dépose ses ordures ménagères dans mon bac de collecte ?
Sortez vos bacs individuels la veille de la collecte et rentrez-les le plus tôt possible après celle-ci. Pour les bacs collectifs, des bacs fermés par verrou peuvent être mis à disposition si les conditions l'imposent.

La fréquence de collecte de mes ordures va-t-elle changer ?
La collecte des déchets recyclables (bac à couvercle jaune) continuera d'être effectuée 1 fois par semaine. Celle des déchets ménagers et assimilés (bac à couvercle vert) sera harmonisée sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité à partir du 1er janvier 2023, à raison d'une fois par semaine.

Comment anticiper le montant de la TEOMi que je devrai payer ?
Un simulateur en ligne sur le site du Grand Ouest Toulousain vous permet d'estimer à partir de janvier 2023, le montant de votre taxe en fonction du nombre de levées ou d'ouvertures des points d'apport volontaire.

Comment suivre le décompte des levées ou apports volontaires que j'ai déjà effectués ?
Le système de puçage qui équipe les bacs de collecte, ainsi que le badge d'accès aux points d'apport volontaire, tous deux associés au compte personnel de votre logement, permettent d'assurer un suivi individualisé du nombre de levées ou de dépôts effectués.

Qui contacter en cas de problème avec mes équipements ? (bacs de collecte, perte ou dysfonctionnement de mon badge d'accès aux points d'apports volontaires)

Votre interlocuteur privilégié est le service Environnement du Grand Ouest Toulousain. Ce service est à votre écoute pour toute question ou demande concernant vos équipements et leurs consignes d'utilisation.

Le Grand Ouest Toulousain,
Communauté de Communes
10 Rue François Arago,
31830 Plaisance-du-Touch
05 34 55 46 10

teomi@grandouesttoulousain.fr
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h sur place et de 9h à 12h30 par téléphone.

Composter
pour valoriser ses biodéchets

Le saviez-vous ?
Près de 30 % des déchets d'une poubelle sont organiques : fruits, légumes, épluchures, restes de repas, etc. Mélangés aux autres déchets ménagers, ils sont incinérés alors qu'ils pourraient être facilement compostés et valorisés. Quand c'est possible, compostez !

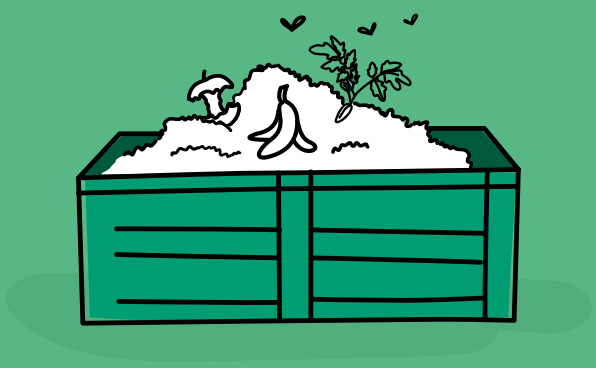

LE COMPOSTAGE, C'EST QUOI ?

Le compostage est un procédé naturel de décomposition de la matière organique. Au contact du sol, en présence d'eau et d'air, les micro-organismes vivant dans le sol transforment ces déchets en terreau fertile : le compost.

LES RÈGLES D'OR POUR UN COMPOST RÉUSSI

- **Équilibrez** les apports de matières humides/azotées (déchets de cuisine, tonte, etc.) et de matières sèches/carbonées (broyat, feuilles mortes, fleurs séchées, sacs kraft, boites à œufs, etc.).
- **Brassez et aérez** les déchets à chaque apport pour éviter le tassement et permettre aux micro-organismes de se développer.
- **Surveillez l'humidité** du compost. Le compost serré dans le poing doit être homogène et se détacher progressivement :
  - S'il rend de l'eau, il est trop humide : ajoutez des matières sèches.
  - S'il est friable, il est trop sec : arrosez-le un peu ou ajoutez des matières molles et humides.

ASTUCE !

Si vous n'avez pas de jardin et que vous souhaitez composter, des solutions existent. Contactez le service Biodéchets ***composteurs@grandouesttoulousain.fr.***

LES DÉCHETS À COMPOSTER… OU PAS !

Déchets de cuisine et de maison

- Fruits et légumes abîmés, crus ou cuits, noyaux, pépins…
- Épluchures *(y compris d'agrumes, d'oignon, d'ail, coques de noix, etc.)*
- Restes de repas cuits ou crus *(pâtes, céréales, légumineuses, miettes de pain, arrêtes de poisson et crustacés, croûtes de fromage, etc.)*
- Coquilles d'œufs écrasées
- Marc de café, thé et tisane avec filtres, dosettes ou sachets en papier
- Carton brut, rouleaux d'essuie-tout et boîtes à œufs *(sans étiquette)*
- Papier kraft, sachets en papier
- Fleurs fanées

En petite quantité :

- Restes de viande
- Serviettes et mouchoirs en papier déchirés
- Gros morceaux de pain *(à émietter ou humidifier)*
- Cendres de bois refroidies *(privilégier* l'épandage direct au jardin)

Déchets de jardin

- Déchets de potager et verger
- Brindilles
- Feuilles mortes
- Mauvaises herbes non grainées
- Paille, sciures et copeaux de bois non traités
- Plantes malades

En petite quantité :

- Tonte de pelouse *(à sécher et intégrer en petites quantités)*
- Tailles de haie
- Coupes de résineux dont le thuya
- Feuilles vernissées

Les déchets à ne pas déposer

- Os et coquillages
- Capsules de café ou de thé
- Objets et sacs en plastique *(y compris ceux dits biodégradables et compostables)*
- Huile de friture
- Poussières d'aspirateur et balayures
- Couches-culottes et déchets médicaux
- Litières et excréments de chats
- Papier et carton vernis ou glacé
- Bouchons de liège, mégots
- Déchets de jardin traités chimiquement
- Mauvaises herbes avec graines
- Gros branchages
- Terre, sable, verre, charbon
- Gravats, plâtre, etc.
- Produits chimiques

UTILISER SON COMPOST

Arrivé à maturation, le compost se présente comme de la terre de couleur sombre et d'aspect homogène. On ne distingue plus les matières déposées et une odeur de sous-bois s'en dégage.

Maturité du compost **3 À 6 MOIS**
Utilisation **PAILLAGE**

Effet : Étendu au pied des arbustes, le jeune compost maintient l'humidité, protège le sol de l'évaporation et limite la pousse des herbes indésirables.

Maturité du compost **7 À 8 MOIS**
Utilisation **AMENDEMENT DE SURFACE**

Effet : Épandu au sol à l'automne, le compost est enfoui au printemps après maturité.

Maturité du compost **10 À 12 MOIS**
Utilisation **AMENDEMENT PONCTUEL**

Effet : À maturité, en le mélangeant avec la terre de votre jardin, le compost est utilisé en apport organique pour les massifs, le rempotage, en support de cultures, etc. Il enrichit et renforce vos plantes et végétaux.

CHOISIR SON COMPOSTEUR

Le Grand Ouest Toulousain propose différents modèles de composteurs.
Le guide composteur vous accompagne dans le choix de votre composteur, et vous conseille pour bien réussir votre compost.

Infos : 05 34 55 46 10
composteurs@grandouesttoulousain.fr

Progresser sur les déchets végétaux

En moyenne, chaque foyer du Grand Ouest Toulousain jette 200 à 300 kg de végétaux par an. Ne jetez plus vos végétaux : ils vous seront ainsi très utiles au jardin !

POURQUOI BROYER SES VÉGÉTAUX ?

Le broyat et le Bois Raméal Fragmenté (BRF) permettent de pailler les massifs de fleurs, les haies, les arbres fruitiers et apporter du broyat pour le compost des biodéchets. Le paillage est essentiel pour protéger et nourrir la terre de votre jardin. Il permet d'enrichir le sol en humus, de limiter la levée des plantes indésirables et de conserver la fraîcheur du sol.
Vous pouvez broyer vous-même vos végétaux à l'aide d'un broyeur électrique ou thermique.

COMMENT FAIRE SI VOUS N'AVEZ PAS DE BROYEUR ?

Le Grand Ouest Toulousain vous propose **2 services adaptés à vos besoins** :

- Le **broyage de vos branchages à domicile** sur rendez-vous, entre le 15 septembre et le 1er mars (en-dehors des périodes de nidification).
- La **collecte des végétaux en big bag** (1m³) vous permet de vous débarrasser de la tonte, des feuilles et des petits branchages. Les sacs sont fournis par la communauté de communes, les sacs sont fournis par Le Grand Ouest Toulousain et déposés à votre domicile..

Bénéficiez-vous du service de collecte des végétaux en porte-à-porte ?

OUI

- **Broyage**
  2 interventions maximum / an (cubage limité), entre septembre et mars
- **Collecte de big bag**
  2 collectes maximum / an (entre le 1er novembre et le 1er avril)

10 € / HEURE

NON

- **Broyage**
  4 interventions maximum / an (cubage limité), entre septembre et mars
- **Collecte de big bag**
  4 collectes maximum / an

10 € / BIG BAG COLLECTÉ

Les services de broyage et de collecte en big bag font l'objet d'une convention avec Le Grand Ouest Toulousain. **Plus d'infos : www.grandouesttoulousain.fr**
vegetaux@grandouesttoulousain.fr · 05 34 55 46 10

Valoriser
les déchets textiles

Ne jetez plus vos textiles et chaussures dans les ordures ménagères. Donnez-les, revendez-les ou offrez-leur une seconde vie en les déposant en points d'apport volontaire.

UNE SECONDE VIE POUR LES TEXTILES ET CHAUSSURES

CHIFFRE CLÉ :

En France en 2020,
204 291 tonnes
de pièces sont collectées, soit environ
3,1 kg par habitant·e.

56,5 % des textiles et chaussures sont revendus pour être réutilisés et 43,1 % sont transformés pour être reportés ou recyclés :

- les articles en meilleur état seront revendus en boutique de seconde main, en France ou à l'export;
- les articles en moins bon état seront transformés en nouvelles matières : fil, géotextile pour l'industrie du bâtiment ou de l'automobile, plasturgie / composite pour de nouveaux objets, valorisation énergétique.

Des conteneurs adaptés sont présents sur la voie publique, les parkings et les déchetteries.

CONSIGNES DE TRI

Tous les textiles usagés (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés.

VOUS POUVEZ DÉPOSER

Vos **vêtements** et votre **linge de maison propres et secs** dans un sac fermé (30L)

Vos **chaussures liées par paire** et dans un sac fermé (30L)

Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés

Que deviennent vos dons ?

Trouvez un point d'apport volontaire : refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport?

Re_fashion

Gagner
des bons d'achat en recyclant son verre

Le Grand Ouest Toulousain rejoint le réseau Cliiink, le premier programme de récompense du geste de tri en France allié au soutien des commerces de proximité.

CLIIINK COMMENT CA MARCHE ?

Installé sur les bornes d'apport volontaire de verre, Cliiink comptabilise le verre déposé et récompense l'usager en lui attribuant des points. Les points gagnés sont ensuite transformés en bons d'achat utilisables dans les commerces locaux partenaires.

DEUX MÉTHODES SIMPLES SONT DISPONIBLES :

• Via l'application mobile Cliiink
Créez un compte, repérez une borne d'apport volontaire via la carte interactive de l'application. Devant le conteneur, connectez-vous par bluetooth et déposez votre verre. Le dispositif Cliiink comptabilise le verre déposé et crédite le nombre de points correspondant sur votre compte.

AVEC L'APPLICATION

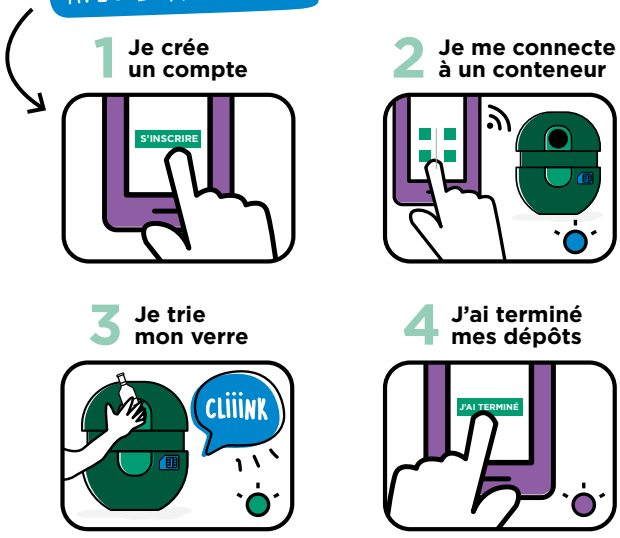

• Via une carte magnétique
Récupérez une carte magnétique auprès de la mairie. Sur le site, localisez une borne via la carte interactive. Devant la borne, présentez votre carte magnétique, un voyant bleu signale alors que vous pouvez déposer votre verre. Le dispositif comptabilise le verre déposé et crédite le nombre de points correspondant sur le compte de l'usager.

AVEC LA CARTE

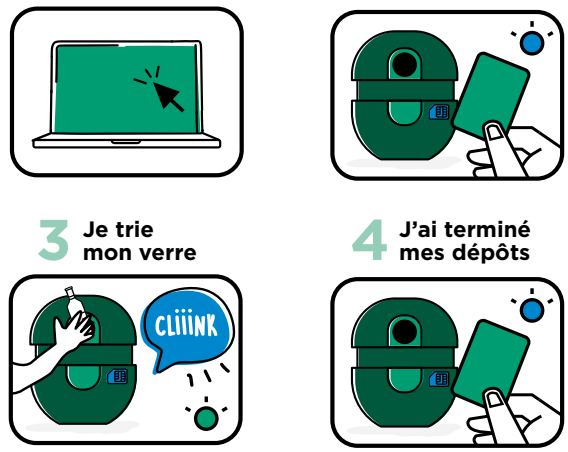

COMMENT UTILISER SES POINTS ?

Retrouvez les commerces partenaires et leurs offres promotionnelles sur l'appli et le site internet **www.cliiink.com**, ou grâce au sticker présent sur leur devanture.
Vous pouvez alors souscrire à l'offre de votre choix sur l'application ou le site, puis présenter au commerçant le coupon reçu par mail pour bénéficier de son offre.

Lutter contre les dépôts sauvages

Ordures ménagères, gravats, encombrants…
Abandonner ses déchets sur la voie publique est une pratique fréquente. Ces incivilités coûtent cher au Grand Ouest Toulousain et à sa population ; elles ont des impacts négatifs sur la qualité de vie de la population, sur l'environnement et sur la santé publique.

UN DÉPÔT SAUVAGE, C'EST QUOI ?

Les dépôts sauvages sont des dépôts illégaux de déchets, sur des espaces qui n'y sont pas dédiés : bords de routes ou trottoirs, terrains privés, forêts, etc.
Ils entraînent souvent une **accumulation anarchique** de déchets divers sur ces espaces.

CHIFFRE CLÉ

En 2020, les dépôts sauvages ont représenté un coût de plus de 300 000 € répercuté sur les impôts de tous les foyers.

UNE PRATIQUE INTERDITE PAR LA LOI

Le dépôt sauvage de déchets est interdit depuis la loi du 15 juillet 1975. Au terme de la loi, toute personne qui se trouve en possession de déchets est responsable de leur gestion.
L'article L. 541-3 du code de l'environnement confère au **maire** et au **préfet** le **pouvoir de police** pour assurer l'élimination des déchets et lutter contre les dépôts sauvages.

LES SANCTIONS

Différentes sanctions sont prévues par la loi, selon le type de déchet et la manière dont il est abandonné :

- Des détritus abandonnés ou des ordures déversées n'importe où sont passibles d'une contravention de 3e classe **(amende forfaitaire de 68 € ou 180 € en cas de retard**).
- Un dépôt sauvage réalisé à l'aide d'un véhicule entraine une contravention de 5e classe, soit **jusqu'à 1 500 €** d'amende.
- Une **entreprise** qui pratique le dépôt sauvage risque **75 000 € d'amende**.

COMMENT LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES ?

Pour combattre ces incivilités, Le Grand Ouest Toulousain et ses communes membres travaillent ensemble pour mettre en place des actions de prévention et des sanctions.
Si vous constatez un dépôt sauvage, **contactez votre mairie**. Seuls les maires des communes disposent du pouvoir de police pour intercepter les contrevenants et leur infliger une amende.

Utiliser les services de la déchetterie

Les habitant·es des sept communes du Grand Ouest Toulousain peuvent se rendre à la déchetterie de Plaisance-du-Touch, Cadours et Cornebarrieu. Voici toutes les informations à connaître pour bien utiliser ce service.

LA DÉCHETTERIE DE PLAISANCE DU TOUCH

Gérée par le syndicat mixte Decoset et située rue du Docteur Charcot, la déchetterie de Plaisance du Touch accueille les particuliers :
• le lundi de 8h30 à 18h30,
• du mercredi au dimanche de 8h30 à 18h30.
Fermée le mardi et les jours fériés.

Pour les déchetteries de Cadours et Cornebarrieu, consultez les horaires sur decoset.fr

INFO CONTACT → **05 82 06 18 30**

POUR LES PROFESSIONNELS

La déchetterie de Plaisance-du-Touch n'est accessible qu'aux particuliers.
Deux déchetteries sont réservées aux professionnels :

Toulouse, 1 chemin des Daturas
Lundi : 7h-14h et 17h-19h30,
Du mardi au vendredi : 7h-14h,
0 800 201 440

Labège, 2058 route de Baziège
Du lundi au vendredi : 8h-12h et 13h30-16h30,
05 62 88 26 55

DES ANIMATIONS SUR LA VALORISATION DES DÉCHETS

Le syndicat mixte Decoset organise de nombreux ateliers et animations, pour permettre à chacun·e de trouver des solutions pour réduire ses déchets ou les valoriser.

Règlement et déchets refusés sur
www.grandouesttoulousain.fr
dans la rubrique gestion des déchets.

LE JARDIN PÉDAGOGIQUE

La déchetterie de Plaisance du Touch dispose d'un jardin pédagogique, qui accueille chaque mois un atelier de jardinage. On y apprend à soigner les plantes, découvrir les associations de culture ou encore le rôle du paillage.

Les objectifs sont simples : présenter des alternatives concrètes de gestion autonome des déchets verts, et promouvoir les avantages d'un entretien plus raisonné et réfléchi de son jardin.

Tous les ateliers sur Facebook :

VOTRE **MÉMO-TRI**, pour mieux trier !

Les bons gestes de tri
Bien **vider les emballages, sans les laver** et **en les séparant les uns des autres**.
Déposer les emballages en vrac dans le bac, sans les mettre dans un sac.

À TRIER

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN MÉTAL ET EN CARTON ET TOUS LES PAPIERS

TOUS les emballages en plastique

Emballages en carton

Emballages en métal

Papiers

À TRIER

EMBALLAGES EN VERRE

Bouteilles en verre

Pots, bocaux et flacons en verre

À JETER

Ordures ménagères

Petits objets en plastique

Vaisselle cassée

Le saviez-vous ? + d'emballages triés, c'est + de matière réutilisée !

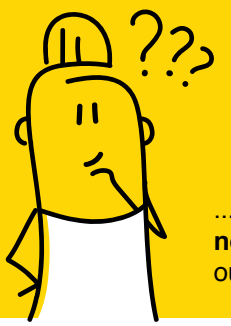

Vous **triez tous vos emballages en plastique**...

... prêts à être recylés en **nouveaux emballages** ou en **nouveaux produits**

... ils sont **collectés** et **déposés au centre de tri.**

Ces matériaux sont **réduits en paillettes**, puis **en granulés**...

Le centre de tri sépare les matériaux et **les compacte en balles**.
- certaines sont **acheminées chez un recyleur**.
- certaines sont **envoyées vers de nouvelles solutions de recyclage.**
- **Les emballages non recyclables sont valorisés énergétiquement** (chauffage urbain).

Les autres déchets, sont à déposer dans un point de collecte adapté
Retrouvez toutes les consignes de tri :
grandouesttoulousain.fr, rubrique *Gestion des déchets*

Le Grand Ouest Toulousain
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CITEO